

<p style="text-align:center"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 10 Novembre 2016</b></p>
--

L'an deux mille seize, le jeudi 10 novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Neuvic, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, André ALANORE, Pierre BARTHES, Laurence BUREAU, Murielle DELBEGUE, Remi FAROUX, Bernard GAERTNER, Jean-François JARRIGE, Catherine LARTIGAUD, Joël MAURIANGE, Marie-Christine MAURY, Marie-Laure MIRANDE, Juliette MURAT, Fabienne ROUGERIE, Henri ROY, Jacques SENEJOUX, Jean STÖHR.

Absents : Lucien BETAILLE, ayant donné procuration à Joël MAURIANGE, Danielle PRADEL ayant donné procuration à Henri ROY, Anne RIVIERE ayant donné procuration à Jean STÖHR

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean STÖHR, Maire, qui a désigné Jacques SENEJOUX, secrétaire de séance.

**Observations sur le précédent compte rendu :**

Monsieur GAERTNER constate que le compte rendu du conseil municipal ne semble pas retranscrire le déroulement réel des débats, et les précédents procès-verbaux ne sont pas validés à l'unanimité mais à la majorité des suffrages exprimés.

**Par 15 voix pour et 4 voix contre, le compte rendu du précédent conseil est validé.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de retirer le sujet inscrit sur la convocation, des coupes de bois sur la forêt sectionnelle de Cheyssac bas proposées par l'ONF.

Monsieur GAERTNER demande les conséquences engendrées par l'absence de délibération communale et précise que le courrier de l'ONF est daté de fin Août 2016 avec une relance d'Octobre 2016.

Monsieur ROY précise que l'ONF peut imposer la vente des bois si la commune ne délibère pas et propose que la commune délibère pour demander le report de la décision au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite rencontrer les ayants-droits de Cheyssac et l'ONF afin de trouver une solution convenant aux deux parties et soumet au vote le projet de délibération demandant le report de la décision.

**A l'unanimité les membres du conseil valident cette décision**

**I-Vente du bâtiment**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de vente du bâtiment d'Antiges à Monsieur BEZAUD, et rappelle que la délibération du 7 décembre 2015 valide le principe de la mise en vente, il précise également l'estimation des domaines et présente les différentes offres reçues.

Monsieur ROY demande si l'acheteur est informé du classement de la parcelle au PLU ?

Monsieur le Maire répond que l'acheteur est informé et qu'il s'est également renseigné auprès des services de l'Etat sur les autorisations de construire qu'il pourra obtenir.

Monsieur Roy relate que la surface inscrite sur la délibération ne correspond pas à la surface prévue en décembre 2015, à savoir 4100m<sup>2</sup> au lieu des 2400 m<sup>2</sup> prévus. Il précise que pour lui le reste du terrain devient inutilisable, que l'entretien restera à la charge de la commune et, par conséquent il aurait été préférable de vendre la totalité du terrain.

Monsieur le Maire répond concernant la surface vendue, en décembre il s'agissait d'une délibération de principe et aujourd'hui après discussion avec l'acquéreur une surface a été négociée, le conseil doit se prononcer aujourd'hui. Monsieur le Maire précise également que les dossiers de préparation du conseil sont remis à chaque élu du conseil quelques jours avant la séance, il n'y aucune volonté de cacher les sujets. Enfin Monsieur le Maire affirme que son groupe souhaite pouvoir conserver un accès au lac.

**Après débats le conseil municipal favorable par 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention valide cette vente.**

## **II- Achat terrain Marionnet**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'achat des différentes parcelles de terrain à la famille Marionnet en vue de la réalisation d'un lotissement communal.

**Après débats le conseil municipal favorable par 18 voix pour et 1 abstention valide cet achat.**

## **III- régularisation cession gratuite de terrain Monsieur ESCURAT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier datant de 2004, de régularisation d'une parcelle de terrain, concernant la cession à titre gratuit par monsieur ESCURAT à la commune du terrain autour du lavoir face à Intermarché où sont situés le banc public et la poubelle.

**Après débats le conseil municipal favorable à l'unanimité valide cette régularisation**

## **IV- Achat terrain Groupama**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 décembre 2015 concernant l'achat du terrain devant Groupama rue de la Tour 5 pierres. Suite aux travaux Groupama propose de céder pour le même prix la totalité du terrain y compris la partie où est située la stèle H. QUEUILLE et les coffrets électriques.

**Après débats le conseil municipal favorable à l'unanimité valide cet achat.**

## **V-Transfère de bail emphytéotique**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Dom'aulim de vendre son parc de logements sociaux à Corrèze habitat, à compter du 31 décembre 2016. Il s'agit du bâtiment situé rue du commerce cadastré BD 49 et précise que le conseil municipal doit se prononcer sur la vente et sur le transfert de bail.

Monsieur ROY demande des précisions sur le bail, la date de fin, le montant de la transaction afin que le conseil municipal puisse se positionner sur la transaction ou de faire une offre communale d'achat.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un transfert du patrimoine d'un bailleur social vers un autre bailleur social. La commune possède déjà un patrimoine bâti très conséquent, celui-ci doit être entretenu avant de venir grossir ce patrimoine bâti.

Monsieur ROY demande que ce dossier soit repoussé à un prochain conseil afin de pouvoir l'étudier.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur le report à un prochain conseil

Par 14 voix contre et 5 voix pour, ce sujet ne sera pas repoussé mais délibéré ce jour.

**Après débats le conseil municipal favorable par 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention la commune accepte la vente et le transfert de bail.**

#### **VI- Décision modificative n°4**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nécessité de prendre une décision modificative sur le chapitre correspondant aux cautions des logements en location. En effet compte tenu d'un mouvement plus important qu'estimé dans le va et vient des locataires il y a nécessité d'alimenter les articles 165 et 1641 en prenant les crédits nécessaires sur les articles 165 et 10 222 les cautions encaissées.

**Après débats le conseil municipal favorable à l'unanimité valide cette décision modificative**

#### **VII- Décision modificative n°5**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre une décision modificative pour l'investissement au chapitre correspondant aux travaux à l'entreprise. Et il souligne le caractère nécessaire de prendre les crédits sur les chapitres 20 (études) et 21 (matériel) pour un montant de 38 800€.

Monsieur ROY demande à quels travaux correspondent ces dépenses ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux sur des bâtiments communaux et sur les réseaux.

**Après débats le conseil municipal favorable par 17 voix pour et 2 abstentions, valide cette décision modificative**

#### **VIII-Election des délégués communautaires**

Monsieur le Maire soumet au conseil la nécessité de procéder à l'élection de délégués représentant la commune au sein de la communauté de communes Haute Corrèze communauté.

Il rappelle que la commune de Neuvic disposant jusqu'à présent de 5 délégués, dans la nouvelle structure Neuvic sera représentée par 3 délégués, il y a nécessité de désigner ces 3 membres parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Sont candidats :

Liste n°1 : M. STÖHR Jean, Melle ROUGERIE Fabienne et M. ALANORE André.

Liste n°2 : M. GAERTNER Bernard

**Après vote à bulletins secrets, le conseil municipal par 14 voix pour la liste n°1, 1 abstention et 4 voix pour la liste n°2, sont élus M. STÖHR Jean, Melle ROUGERIE Fabienne et M. ALANORE André.**

### **IX- PRIMES FACADES**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les demandes de primes façades  
**Après débat le conseil municipal favorable à l'unanimité valide ces primes**

#### **Informations diverses**

- 1- Monsieur le Maire présente la situation sur :
  - a. Le départ des gérants du camping du lac au 30 Novembre 2016,
  - b. Le point financier,
  - c. Les modalités de fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de ce service, Monsieur le Maire précise que le camping revient en régie municipale et qu'une personne sera mise en place.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacques SENEJOUX

Jean STÖHR